

Projet Procès-verbal

de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 5 juillet 2021, à 20h15.

En vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que du décret numéro 893-2021 du 30 juin 2021, la séance s'est tenue par vidéoconférence sans la présence du public. Sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Jacques Darche, Claude Gauthier et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame Ann Tremblay, directrice générale et madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également par vidéoconférence à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021;

4. Avis de motion

5. Adoption de règlement

5.1 Règlement numéro 21-R-186-10 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 – Adoption du second projet de règlement;

5.2 Règlement numéro 21-R-205-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 17-R-205;

6. Rapports de Comités et Commissions

6.1 Dépôt de l'ordre du jour du 16 juin 2021 et du procès-verbal de l'assemblée du 19 mai 2021 de la S.E.C.T.-Eau;

6.2 Dépôt de l'ordre du jour du 16 juin 2021 et du procès-verbal de l'assemblée du 19 mai 2021 de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

6.3 Dépôt de l'ordre du jour du 23 juin 2021 et du procès-verbal de l'assemblée du 26 mai 2021 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

7. **Dépôt des rapports internes du mois de juin 2021** : Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie, Service des loisirs et bibliothèque;

8. Législation et administration

8.1 Nomination d'une directrice adjointe;

8.2 Taux horaire de l'employé 70-0240;

8.3 Demande de soutien et de commandite financière de l'organisme Opération Nez rouge du Bassin-de Chambly;

8.4 Appui à la Ville de Saint-Constant dans sa demande adressée au Gouvernement du Québec – *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

8.5 Négociations pour l'acquisition du presbytère et des terrains avoisinants;

9. Finances

9.1 Approbation de la liste des comptes à payer du budget des activités financières;

- 9.2 Dépôt des rapports budgétaires du 29 juin 2021;
- 9.3 Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois de juin 2021;
- 9.4 Autorisation d'ouverture d'un compte Mastercard auprès d'une institution financière pour le directeur des travaux publics;
- 9.5 Annulation des soldes résiduels des règlements d'emprunt fermés;
- 9.6 Transfert aux réserves;
- 9.7 Ajustement 2020 de la taxe d'eau et de la taxe d'assainissement des eaux;
- 9.8 Projets 2021 ou avant payés à même le surplus non affecté;

10. Travaux publics

- 10.1 Octroi du contrat pour des travaux de forage directionnel – égout sanitaire entre les postes de pompage Théberge et Michel-Viger (TP2021-04);
- 10.2 Octroi du contrat pour des travaux de forage directionnel – bouclage du réseau d'aqueduc sur la 5e Rue entre la rue Archambault et la 11^e Avenue (TP2021-05);
- 10.3 Travaux de préparation, de transport d'enrobé bitumineux et de pavage sur le territoire de la Ville;
- 10.4 Travaux supplémentaires à la station de pompage Bélique;
- 10.5 Travaux de confection et réfection de bordures, trottoirs et dalle de béton;
- 10.6 Honoraires pour services professionnels d'ingénierie – reconstruction des infrastructures de la 4^e Rue et de la 9^e Avenue;
- 10.7 Installation d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable – boulevard Swail;
- 10.8 Fourniture d'enrobé bitumineux 2021 (POINT RETIRÉ);
- 10.9 Embauche d'un étudiant pour la saison estivale 2021;
- 10.10 Fourniture d'enrobé bitumineux - Stationnement du Bureau d'information touristique et intersection de la rue des Oblats;

11. Urbanisme

- 11.1 Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2021;
- 11.2 PIIA : rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, changement du revêtement extérieur sur la nouvelle résidence unifamiliale isolée, 409, rue Place Beaugard, lot 6 315 269;
- 11.3 PIIA : bâtiment d'intérêt patrimonial : travaux de rénovations extérieurs, 1020, 1^{ère} Rue, lot 1 812 204;
- 11.4 PIIA : corridor de la rivière Richelieu, construction d'un garage détaché, 103, chemin de Marieville, lot 1 813 017;
- 11.5 Projet de construction de triplex sur les lots numéros 1 811 744 et 1 811 762 situés en bordure du chemin de Marieville et demande de dérogation mineure (DER21-04) concernant l'emprise de la rue projetée;
- 11.6 Offre de services de la firme GESTIM INC. pour un poste d'inspecteur temporaire à temps partiel à combler pour la période estivale;

12. Sécurité publique

- 12.1 Achat d'un camion-échelle;
- 12.2 Embauche d'un nouveau pompier;
- 12.3 Modification du statut de l'employé 20-0637;
- 12.4 Vente d'un camion-citerne;

13. Hygiène du milieu

14. Loisirs, vie communautaire et culture

- 14.1 Services audiovisuels et de captation de spectacle – Saint-Jean-Baptiste;
- 14.2 Demande de subvention pour la réfection des terrains de tennis dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

15. Point(s) nouveaux

16. Période de questions

17. Levée de la séance

21-07-136

RÉSOLUTION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec la modification suivante :

- Retrait du point 10.8 Fourniture d'enrobés bitumineux 2021;

Adoptée.

21-07-137

RÉSOLUTION

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

Adoptée.

21-07-138

RÉSOLUTION

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 21-R-186-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'application de la réglementation d'urbanisme, au fil des ans, a permis d'identifier diverses dispositions méritant d'être bonifiées afin de mieux refléter les caractéristiques du territoire et du milieu bâti;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 par Tania Ann Blanchette et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le premier projet de règlement adopté lors de la séance du 7 juin 2021 a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la Ville n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

En conséquence, il est proposé Claude Gauthier, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal :

ADOpte le second projet de règlement numéro 21-R-186-10 intitulé « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186* »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée.

21-07-139

RÉSOLUTION

**5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 21-R-205-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 17-R-205**

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de mieux gérer la qualité de certaines interventions sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA la section centrale du boulevard Richelieu comprise dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 par Bruno Gattuso et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le projet de règlement, adopté lors de la séance du 7 juin 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement numéro 21-R-205-2 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 17-R-205* ».

Adoptée.

6.1...Dépôt des documents de la Sect'Eau.

6.2...Dépôt des documents de la Municipalité régionale de comté de Rouville.

6.3...Dépôt des documents de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

7... Dépôt des rapports internes : Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie, Service des loisirs et bibliothèque.

21-07-140

RÉSOLUTION

8.1 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE ADJOINTE

CONSIDÉRANT la recommandation verbale de madame Ann Tremblay, directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal :

CRÉE le poste de Directeur.trice adjoint.e;

NOMME madame Geneviève Grimard au poste de Directrice adjointe à compter du 28 juin 2021;

QUE madame Grimard soit également nommée directrice générale adjointe et greffière adjointe conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

QUE les titres de directrice générale adjointe et de greffière adjointe conférés à madame Sylvie Charpentier, trésorière, en vertu de la résolution numéro 07-02-032, cessent d'avoir effet à compter du 28 juin 2021;

AUTORISE la directrice générale à négocier et signer une entente sur les conditions de travail de madame Geneviève Grimard.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-07-141

RÉSOLUTION

8.2 TAUX HORAIRE DE L'EMPLOYÉ 70-0240

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal entérine l'augmentation du taux horaire de monsieur Julien Lefrançois, surveillant, à 18,00\$, et ce, à compter du 8 juin 2021.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-07-142

RÉSOLUTION

8.3 DEMANDE DE SOUTIEN ET DE COMMANDITE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME OPÉRATION NEZ ROUGE DU BASSIN-DE-CHAMBLY

CONSIDÉRANT la demande de soutien et de commandite financière de l'organisme Opération Nez rouge du Bassin-de-Chambly, datée du 7 juin 2021;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE l'organisme Opération Nez rouge du Bassin-de-Chambly à placer ses annonces sur le territoire de la Ville de Richelieu;

AUTORISE le paiement d'une donation de 1 500\$ à l'organisme Opération Nez rouge du Bassin-de-Chambly;

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-110-00-991.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-07-143

RÉSOLUTION

8.4 APPUI À LA VILLE DE SAINT- CONSTANT DANS SA DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal de la Ville de Saint-Constant adoptée sous le numéro 274-05-21 en date du 18 mai 2021 demandant au Gouvernement du Québec d'actualiser la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que celle-ci soit adaptée au contexte québécois actuel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant demande l'appui des 82 municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

APPUIE la Ville de Saint-Constant dans sa demande adressée au Gouvernement du Québec afin d'actualiser la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que celle-ci soit adaptée au contexte québécois actuel;

TRANSMET la présente résolution à la Ville de Saint-Constant.

Adoptée.

21-07-144

RÉSOLUTION

**8.5 NÉGOCIATIONS POUR
L'ACQUISITION DU PRESBYTÈRE ET
DES TERRAINS AVOISINANTS**

CONSIDÉRANT

que par lettre datée du 22 mai 2021, la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours indique qu'elle est d'avis que : « [l']utilisation future du presbytère et du terrain propriété de la Fabrique (ainsi que l'église) pour le bénéfice de tous est d'une importance primordiale à nos yeux »;

CONSIDÉRANT

que la Ville partage également cet avis ;

CONSIDÉRANT

que des représentants de la Ville de Richelieu et de la Fabrique discutent de l'avenir de l'îlot paroissial depuis plus d'un an et qu'il y a notamment des pourparlers relatifs à l'acquisition par la Ville du presbytère et des terrains avoisinants, et ce, à des fins communautaires;

CONSIDÉRANT

que le 3 mai 2021, le conseil municipal a adopté la résolution 21-05-087, réitérant son intention de poursuivre les négociations avec les parties concernées, à condition notamment de connaître les modalités pour l'acquisition du presbytère et des terrains avoisinants;

CONSIDÉRANT

que par lettre datée du 27 mai 2021, la Fabrique a fixé le prix de vente à 850 000\$, indiquant qu'il s'agissait d'un prix sous la valeur marchande de l'immeuble, telle que déterminée par la Fabrique sur la base de l'évaluation municipale ainsi que sur « diverses études et d'avis d'experts »;

CONSIDÉRANT

que cette offre de la Fabrique à la Ville est assortie de différentes conditions de vente strictes, parmi lesquelles :

- L'architecture d'origine du presbytère et tous les espaces l'entourant seront conservés et entretenus par la Ville – sauf pour la construction de la bibliothèque – et aucune installation ou construction permanente ne seront permises dans la marge avant;
- Les futurs usages devront être compatibles avec l'esprit du lieu et tout autre usage que la bibliothèque devra être approuvé par le conseil de la Fabrique;
- Des locaux seront réservés pour la Paroisse;
- L'usage des stationnements devra faire l'objet d'une entente, de même que l'usage de l'église par la municipalité en dehors des activités religieuses;
- Le zonage institutionnel sera maintenu;
- Un lieu d'entreposage pour les équipements d'entretien du cimetière devra être prévu;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal juge que les modalités trop restrictives de l'offre de la Fabrique ne répondent pas aux attentes et aux besoins de la Ville et rendent tout projet communautaire, incluant la bibliothèque, pratiquement irréalisable;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite préserver et mettre en valeur le presbytère et les terrains avoisinants, mais que les conditions de la Fabrique sont trop nombreuses et le prix demandé va au-delà de la capacité de payer des contribuables de la Ville de Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

REJETTE l'offre de la Fabrique, telle que présentée dans sa lettre datée du 27 mai 2021, pour la vente du presbytère et des terrains avoisinants;

ÉVALUE d'autres options afin de répondre aux besoins de la Ville et reste ouvert à de nouvelles propositions;

QU'une lettre à cet effet sera transmise à la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours ainsi qu'au Diocèse de Saint-Hyacinthe.

Adoptée.

21-07-145

RÉSOLUTION

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU BUDGET DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au 28 juin 2021, soit :

- Chèques numéros 10021 à 10112 pour un montant total de 418 955,03 \$.

D'APPROUVER la liste des déboursés payés d'avance au 28 juin 2021 pour un montant total de 468 248,06 \$.

D'AUTORISER la trésorière à les payer.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

9.2 ... Dépôt des rapports budgétaires du 29 juin 2021;

9.3 ... Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois de juin 2021;

21-07-146

RÉSOLUTION

9.4 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE MASTERCARD AUPRÈS D'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'une carte de crédit est mise à la disposition de la direction des travaux publics pour palier à certaines dépenses dans le cadre d'une telle fonction;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que la Ville de Richelieu autorise la trésorière à ouvrir un compte Mastercard auprès d'une institution financière et à demander l'émission d'une carte de crédit avec une limite de 5 000 \$, au nom de Yvan Giroux, Directeur des travaux publics.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-07-147 RÉSOLUTION

9.5 ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la Ville de Richelieu modifie les règlements identifiés ci-haut de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Richelieu affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés ci-haut.

QUE la Ville de Richelieu informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu veut ajuster le résultat réel pour 2020 de la taxe d'eau, soit un surplus de 31 050\$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu veut ajuster le résultat réel pour 2020 de la taxe d'assainissement des eaux, soit un surplus de 86 856\$;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le transfert aux réserves des sommes suivantes :

- Réserve d'améliorations du réseau d'aqueduc : la somme de 31 050\$ du poste budgétaire 55-991-12-000 au poste budgétaire 55-930-12-011;
- Réserve d'améliorations du réseau sanitaire : la somme de 86 856\$ du poste budgétaire 55-991-12-000 au poste budgétaire 55-930-10-000.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-07-150

RÉSOLUTION

9.8 PROJETS 2021 OU AVANT PAYÉS À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise que les projets 2021 ou avant, financés par le surplus non affecté soient transféré dans un surplus affecté jusqu'à ce que les projets soient terminés. Toute somme non utilisée dans un projet financé par le surplus pourrait servir à couvrir la dépense excédentaire nécessaire à la réalisation d'un autre projet ou le cas échéant, cette somme sera retournée au surplus non affecté.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-07-151

RÉSOLUTION

10.1 OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE FORAGE DIRECTIONNEL – ÉGOUT SANITAIRE ENTRE LES POSTES DE POMPAGE THÉBERGE ET MICHEL-VIGER (TP2021-04)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour l'octroi du contrat pour des travaux de forage directionnel – égout sanitaire entre les postes de pompage Théberge et Michel-Viger (TP2021-04);

CONSIDÉRANT que le devis de la Ville a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue le 14 juin 2021 avant 10h30 et fait l'objet de l'ouverture, soit :

| NOM DU SOUMISSIONNAIRE | MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant les taxes) |
|-------------------------------|--|
| Excavations Darche Inc. | 343 602,79\$ |

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue dans le cadre de cet appel d'offres public est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 16 juin 2021;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal :

OCTROIE le contrat pour des travaux de forage directionnel – égout sanitaire entre les postes de pompage Théberge et Michel-Viger (TP2021-04) à l'entreprise Excavations Darche Inc., pour un montant de 343 602,79 \$ incluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

AUTORISE le paiement de cette dépense à même le règlement numéro 21-R-238 intitulé *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de cinq cent soixante mille dollars (560 000\$) pour la mise à niveau de la station de pompage Viger et l'élimination de la station de pompage Théberge par l'ajout d'une conduite d'égout gravitaire.*

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-07-152

RÉSOLUTION

10.2 OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE FORAGE DIRECTIONNEL – BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA 5E RUE ENTRE LA RUE ARCHAMBAULT ET LA 11E AVENUE (TP2021-05)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour l'octroi du contrat pour des travaux de forage directionnel – bouclage du réseau d'aqueduc sur la 5e Rue entre la rue Archambault et la 11^e Avenue (TP2021-05);

CONSIDÉRANT que le devis de la Ville a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues le 14 juin 2021 avant 11h00 et fait l'objet de l'ouverture, soit :

| NOM DU SOUMISSIONNAIRE | MONTANT DE LA |
|-------------------------------|----------------------|
|-------------------------------|----------------------|

| | SOUSSION (incluant les taxes) |
|--------------------------|--|
| Les Entreprises Delorme | 247 453,79 \$ |
| MSA Infrastructures Inc. | 244 444,44 \$ |
| Fusosol inc. | 298 510,46 \$ |

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse reçue dans le cadre de cet appel d'offres public est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 21 juin 2021;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

OCTROIE le contrat pour des travaux de forage directionnel – bouclage du réseau d'aqueduc sur la 5e Rue entre la rue Archambault et la 11e Avenue (TP2021-05) à l'entreprise MSA Infrastructures Inc., pour un montant de 244 444,44 \$ incluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

AUTORISE le paiement de cette dépense à même la réserve « Amélioration réseau d'aqueduc », poste 55-930-12-011, et à même le projet « Bouclage du réseau d'aqueduc sur la 5^e Rue ».

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-07-153

RÉSOLUTION

10.3 TRAVAUX DE PRÉPARATION, DE TRANSPORT D'ENROBÉ BITUMINEUX ET DE PAVAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Les Pavages MCM inc. des factures suivantes pour des travaux de préparation, de transport d'enrobé bitumineux et de pavage :

- De la facture numéro 4252, datée du 14 juin 2021, au montant de 24 949,58\$, taxes incluses. Que cette dépense soit assumée à même le projet de la mise à niveau du Bureau d'information touristique (BIT) et le surplus non-affecté poste budgétaire 55-991-12-000;
- De la facture numéro 4253, datée du 14 juin 2021, au montant de 22 535,10\$, taxes incluses. Que cette dépense soit assumée à même le poste « Pavage », 02-320-00-517, et à même le projet « Intersection surélevée rue des Oblats ».

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus

décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-07-154

RÉSOLUTION

**10.4 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À
LA STATION DE POMPAGE BÉIQUE**

CONSIDÉRANT

la résolution 21-05-094 adoptée lors de la séance du 3 mai 2021, autorisant des travaux de réhabilitation de la station de pompage Béique;

CONSIDÉRANT

que des imprévus sont survenus lors des travaux et ont nécessité des ajustements immédiats;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro JFP02455, datée du 31 mai 2021, au montant 10 000\$, taxes incluses, à l'entreprise Soleno Service Inc. pour des travaux supplémentaires à la station de pompage Béique.

Que cette dépense soit assumée à même le surplus « améliorations réseau sanitaire », poste budgétaire 55-930-10-000.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-07-155

RÉSOLUTION

**10.5 TRAVAUX DE CONFECTION ET
RÉFECTION DE BORDURES,
TROTTOIRS ET DALLE DE BÉTON**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Les Entreprises Pearson Pelletier des factures suivantes pour des travaux de confection et réfection de bordures, trottoirs et dalle de béton :

- De la facture numéro 9046, datée du 21 mai 2021, au montant de 67 151,15\$, taxes incluses. Que cette dépense soit assumée à même le projet « Aménagement d'un parc sur la montée Daigneault » ;
- De la facture numéro 9052, datée du 21 mai 2021, au montant de 19 189,33\$, taxes incluses. Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-320-00-517.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-07-156

RÉSOLUTION

**10.6 HONORAIRES POUR SERVICES
PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE –
RECONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURE DE LA 4^E ET DE LA
9^E RUE**

CONSIDÉRANT

les recommandations de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 22 juin 2021, concernant les estimations des honoraires pour services professionnels d'ingénierie de FNX Innov., datés du 21 juin 2021, pour les projets de reconstruction des infrastructures de la 4^e Rue et de la 9^e Avenue;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

APPROUVE les estimations du 21 juin 2021 de la firme FNX Innov. pour les honoraires pour services professionnels d'ingénierie :

- Pour le projet de reconstruction des infrastructures de la 4^e Rue, pour un montant estimé à 21 495,00\$, taxes en sus;
- Pour le projet de reconstruction des infrastructures de la 9^e Avenue, pour un montant estimé à 25 450,00\$, taxes en sus;

AUTORISE le paiement à même le projet d'ingénierie pour la réfection des infrastructures sur la 4^e Rue et la 9^e Avenue.

QUE cette dépense soit remboursée par les règlements pour ces projets et retournée au surplus affecté amélioration réseau d'aqueduc.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-07-157

RÉSOLUTION

**10.7 INSTALLATION D'UN RÉSEAU
D'ALIMENTATION TEMPORAIRE EN
EAU POTABLE – BOULEVARD SWAIL**

CONSIDÉRANT

la recommandation de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 23 juin 2021, concernant l'installation d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable sur le boulevard Swail;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal :

OCTROIE le contrat pour le projet d'installation d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable sur le boulevard Swail à l'entreprise Canalisations H2eau inc., pour un montant de 14 893,00\$, taxes en sus, selon les termes de son offre de services numéro 2021-39-RN, datée du 22 juin 2021;

AUTORISE le paiement à même le projet d'aqueduc boulevard Swail.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-07-158

RÉSOLUTION

10.9 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LA SAISON ESTIVALE 2021

CONSIDÉRANT la recommandation du 21 juin 2021 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics concernant l'embauche de monsieur Timothé Lacasse pour la saison estivale 2021;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Timothé Lacasse comme employé étudiant au service des travaux publics, pour la saison estivale 2021, à compter du mois d'août 2021.

Que cette dépense soit assumée à même les postes budgétaires 02-320-00-141.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-07-159

RÉSOLUTION

10.10 FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX - STATIONNEMENT DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE ET INTERSECTION DE LA RUE DES OBLATS

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Construction DJL inc. des factures suivantes pour la fourniture d'enrobé bitumineux pour le stationnement du Bureau d'information touristique et l'intersection de la rue des Oblats :

- De la facture numéro A140 2021 18034733, datée du 9 juin 2021, au montant de 14 824,75\$, taxes incluses. Que cette dépense soit assumée à même le projet de la mise à niveau du Bureau d'information touristique (BIT);
- De la facture numéro A140 2021 18034732, datée du 9 juin 2021, au montant de 9 643,13\$, taxes incluses. Que cette dépense soit assumée à même le poste projet de la mise à niveau du Bureau d'information touristique (BIT);
- De la facture numéro A140 2021 18034163, datée du 11 juin 2021, au montant de 11 702,73\$, taxes incluses. Que cette dépense soit assumée à même le projet « Intersection surélevée rue des Oblats » et le poste budgétaire 02-320-00-517 (pavage).

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

11.1 Dépôt du procès-verbal non-adopté du comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2021.

21-07-160

RÉSOLUTION

11.2 PIIA : RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR LA NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, 409, RUE PLACE BEAUREGARD, LOT 6 315 269

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial », soit le 240, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-095 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le demandeur fait la demande d'un changement de revêtement extérieur pour du revêtement horizontal de type canexel de couleur blanche;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 16 juin 2021 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande telle que présentée.

Adoptée.

21-07-161

RÉSOLUTION

11.3 PIIA : BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL : TRAVAUX DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURS, 1020, 1^{ÈRE} RUE, LOT 1 812 204

CONSIDÉRANT que le projet consiste à installer deux nouvelles portes extérieures en cèdre espagnol recouvertes d'aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 11 « Bâtiments d'intérêt patrimonial »;

CONSIDÉRANT la résolution 20-09-236 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 pour les travaux de rénovation extérieurs, soit peindre les portes et les fenêtres de couleur noire, installer des garde-corps et des colonnes en bois de couleur blanche sur toutes les galeries, peindre la tôle sur

la toiture du bâtiment principal ainsi que le revêtement sur le bâtiment accessoire de couleur grise, installer (ou peindre) les soffites et les fascias de couleur blanche, peindre les lucarnes de couleur blanche et installer l'éclairage sur les galeries, tel que proposé;

CONSIDÉRANT que le demandeur fait la demande d'un remplacement de deux portes extérieures en bois par des portes en cèdre espagnol recouvertes d'aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 16 juin 2021 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande telle que présentée.

Adoptée.

21-07-162

RÉSOLUTION

11.4 PIIA : CORRIDOR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU, CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ, 103, CHEMIN DE MARIEVILLE, LOT 1 813 017

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 5 « Corridor de la rivière Richelieu »;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire un garage détaché en cour arrière;

CONSIDÉRANT le certificat de piquetage préparé par monsieur Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, daté du 3 août 2018 et portant le numéro de minute 6008;

CONSIDÉRANT les plans du garage détaché préparés par monsieur Patrick de Munck, designer de jardin et designer d'intérieur, datés du 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 16 juin 2021 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande telle que présentée.

Adoptée.

21-07-163

RÉSOLUTION

11.5 PROJET DE CONSTRUCTION DE TRIPLEX SUR LES LOTS NUMÉROS 1 811 744 ET 1 811 762 SITUÉS EN BORDURE DU CHEMIN DE MARIEVILLE ET DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DER21-04) CONCERNANT L'EMPRISE DE LA RUE PROJETÉE

CONSIDÉRANT qu'une proposition d'aménagement pour un nouveau développement résidentiel sur les lots numéros 1 811 744 et 1 811 762 situés en bordure du chemin de Marieville a été soumise à la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet comporte l'aménagement d'une nouvelle rue sans

issue accessible à partir du chemin de Marieville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du projet sur la base de la proposition d'aménagement V 04 préparée par monsieur Marc Rouleau, urbaniste, datée de mai 2021, du plan projet de lotissement préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 27 avril 2021 (révisé le 7 juin 2021) et du document de présentation élaboré par le Groupe PDA architecte, daté du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT que les documents déposés constituent, à ce stade-ci, une proposition préliminaire destinée à servir de base de discussion en vue de l'élaboration d'une proposition finale qui sera soumise au comité pour recommandation;

CONSIDÉRANT néanmoins, que le comité consultatif d'urbanisme estime que les documents sont suffisamment complets pour lui permettre de se prononcer sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser une emprise d'une largeur de 13 mètres pour la rue projetée alors que la norme prescrite par le règlement d'urbanisme 14-R-186 (article 26.1) est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que la rue projetée ne vise qu'à desservir les immeubles faisant partie du projet de développement;

CONSIDÉRANT la recommandation du 16 juin 2021 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre une emprise d'une largeur de 13 mètres pour la rue projetée.

CONSIDÉRANT les commentaires du 16 juin 2021 du comité consultatif d'urbanisme, adressés au conseil municipal à la suite de l'étude des documents de présentation du projet de développement, c'est-à-dire :

- 1⁰ Dans le cadre des travaux de construction de la rue projetée, prévoir l'aménagement d'un lien piétonnier et cyclable, permettant aux résidents du secteur de rejoindre le chemin de Marieville de façon sécuritaire;
- 2⁰ Dans une perspective de création et de gestion des parcs et espaces verts à l'échelle de l'ensemble du territoire municipal, l'ajout d'un parc à l'arrière des immeubles numéros 11 et 12 n'apparaît pas pertinent. Une contribution monétaire au fonds de parcs et espaces verts serait une meilleure alternative dans le cas présent;
- 3⁰ Le plan d'aménagement montre la présence de remises et d'aires d'entreposage de bacs dans la cour arrière qui donne sur la rue projetée. Des écrans végétaux devraient être prévus afin de réduire l'impact visuel de ces installations;
- 4⁰ Des informations supplémentaires devraient être fournies en ce qui concerne le programme de plantation d'arbres et les aménagements paysagers prévus. On devrait prévoir la plantation d'espèces diversifiées, adaptées aux caractéristiques du milieu, avec une densité suffisante pour contribuer à la diminution des îlots de chaleur. Une présence significative de végétaux dans la cour avant des habitations ayant façade sur le chemin de Marieville contribuerait également à l'intégration du projet au milieu d'insertion;
- 5⁰ En ce qui concerne l'architecture proposée pour les habitations, le comité formule les observations suivantes :
 - L'impression générale est que le concept architectural retenu ne semble pas découler d'une étude des caractéristiques du milieu

- d'insertion mais reflète plutôt une tendance à la mode du jour;
- Le projet devrait comporter une diversité au niveau des couleurs et des caractéristiques architecturales des bâtiments. On devrait éviter la construction d'unités toutes identiques;
 - Dans le cas du bâtiment localisé sur le lot au coin du chemin de Marieville et de la rue projetée, une attention particulière devrait être apportée au traitement du mur latéral donnant sur le chemin de Marieville afin que celui-ci reflète son rôle de façade secondaire;
 - Des modifications devraient être apportées au design à l'égard des points suivants :
 - L'accès principal au bâtiment devrait être souligné de manière particulière;
 - Les balcons en façade devraient être réduits. Leur apparence apparaît trop imposante en cour avant;
 - L'avant-toit qui surplombe les balcons est également trop volumineux et ne s'intègre pas à la toiture;
 - L'apparence des avant-toits à une pente, au-dessus des portes d'entrée, est peu appropriée à une architecture résidentielle et devrait être revue.

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

APPROUVE la demande de dérogation mineure visant à permettre une emprise d'une largeur de 13 mètres pour la rue projetée;

ADHÈRE aux autres commentaires du comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2021 pour la suite du projet.

Adoptée.

21-07-164

RÉSOLUTION

**11.6 OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME
GESTIM INC. POUR UN POSTE
D'INSPECTEUR TEMPORAIRE À TEMPS
PARTIEL À COMBLER POUR LA
PÉRIODE ESTIVALE**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTÉ l'offre de services de la firme GESTIM Inc. du 21 juin 2021 pour le poste d'inspecteur temporaire à combler à raison d'un maximum de trois jours par semaine, pour la période de fin juin à septembre 2021, et ce, au tarif journalier de 465,00 \$, tarif de déplacement en sus.

DÉSIGNE la firme GESTIM Inc. et les membres de son équipe à titre d'inspecteurs en vertu de l'article 3.1 du Règlement d'urbanisme 14-R-186 et du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 17-R-205, avec tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et l'application de ces règlement et ce, pour toute la durée du contrat;

QUE cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-610-00-414 suite à un transfert du poste 02-610-00-141 pour un montant de 10 000\$ et le solde à même le surplus non affecté, poste 55-991-12-00.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-07-165

RÉSOLUTION

12.1 ACHAT D'UN CAMION-ÉCHELLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition d'un camion-échelle usagé pour son Service Incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du 29 juin 2021 de monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de Sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à négocier, pour et au nom de la Ville de Richelieu, une offre pour l'achat du camion-échelle usagé, avec la Ville d'Abbotsford en Colombie-Britannique, laquelle devra être soumise à l'approbation du conseil municipal.

QUE cette dépense soit assumée à même le surplus affecté pour l'achat de l'échelle aérienne usagée.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-07-166

RÉSOLUTION

**12.2 EMBAUCHE D'UN NOUVEAU
POMPIER**

CONSIDÉRANT la recommandation du 23 juin 2021 de monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'article 5.27 de la Convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu et la Ville de Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Pierre-Luc Sirois, à titre de « pompier recrue », selon les conditions prévues à la convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu et la Ville de Richelieu, et ce, en date du 6 juillet 2021. Cette embauche sera conditionnelle à ce que monsieur Pier-Luc Sirois se conforme dans un délai de six mois à l'article 5.27 de la convention collective concernant les conditions de maintien d'emploi et le lieu de résidence.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier

21-07-167

RÉSOLUTION

12.3 MODIFICATION DU STATUT DE L'EMPLOYÉ 20-0637

CONSIDÉRANT la recommandation du 22 juin 2021 de monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'article 8.10 de la Convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu et la Ville de Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la modification du statut de Julien Ferland de « pompier » à « pompier éligible », selon les conditions prévues à la convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu et la Ville de Richelieu, et ce, en date du 6 juillet 2021.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

 Sylvie Charpentier
Trésorière

21-07-168

RÉSOLUTION

12.4 VENTE D'UN CAMION-CITERNE

CONSIDÉRANT la résolution 21-04-059, adoptée le 6 avril 2021, autorisant la mise en vente d'un camion-citerne appartenant à la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT la résolution 21-04-060, adoptée le 6 avril 2021, par laquelle la Ville a conclu une entente de services pour la disposition de biens excédentaires avec la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales a publié l'appel d'offres pour la vente du camion-citerne sous le numéro 21-0145 en date du 10 juin 2021;

CONSIDÉRANT que 7 offres d'achat ont été reçues à la date limite fixée le 2 juillet 2021 avant 15h00.

| NOM DU SOUMISSIONNAIRE | MONTANT DE L'OFFRE D'ACHAT |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| ROXBORO EXCAVATION INC. | 32 000,00 \$ |
| LES SERVICES C-FROID INC. | 21 434,00 \$ |
| JEAN-LOUIS BONIN | 12 025,00 \$ |
| MANUTENTION ABITIBI INC. | 10 877,77 \$ |
| CAMIONS LUSSIER-LUSSICAM INC. | 10 200,00 \$ |
| J. NOEL FRANCOEUR INC. | 9 775,00 \$ |
| 9166-8681 QUEBEC INC. | 9 360,59 \$ |

En conséquence, il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE la vente du camion-citerne par le Centre d'acquisitions gouvernementales à Roxboro Excavation inc. pour un montant de 32 000,00\$;

AUTORISE la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à finaliser et à signer pour et au nom de la Ville de Richelieu, tous les documents relatifs à la vente.

Adoptée.

21-07-169

RÉSOLUTION

**14.1 SERVICES AUDIOVISUELS ET DE
CAPTATION DE SPECTACLE – SAINT-
JEAN-BAPTISTE**

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement à l'entreprise On Stage Audiovisuel Inc. :

- De la facture numéro 2021029, datée du 22 juin 2021, au montant de 12 727,76\$, taxes incluses, pour le service audiovisuel du 22 au 24 juin dans le cadre de la Saint-Jean-Baptiste 2021;
- De la facture numéro 2021049, datée du 23 juin 2021, au montant de 5 662,53\$ taxes incluses, pour le service de captation du spectacle du 23 juin 2021;

Que cette dépense soit assumée à même le poste 02-702-10-419.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-07-170

RÉSOLUTION

**14.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR
LA RÉFECTION DES TERRAINS DE
TENNIS DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET
RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE
(PSISRPE)**

CONSIDÉRANT que les terrains de tennis de la Ville nécessitent des travaux réfection;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE la présentation du projet de réfection des quatre terrains de tennis au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

CONFIRME l'engagement de la Ville de Richelieu à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

DÉSIGNE Alexandre Côté, Coordonnateur aux loisirs et Responsable des communications comme personne autorisée à agir, pour et au nom de la Ville, et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée.

16 Période de questions

21-07-171

RÉSOLUTION

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h42.

Adoptée.

Jacques Ladouceur
Maire

Roxanne Veilleux
Greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.